

COMMUNE DE TOURRETTES

vu pour être annexé à
la délibération du conseil
municipal du 06/07/2021
Le Maire

Département du Var - 83



Le Maire,

Camille BOUGE



PLAN LOCAL D'URBANISME

4

PLANS DE ZONAGE



Délibération du Conseil Municipal :	04 juillet 2011
Arrêté le :	06 juillet 2021
Enquête publique :	
Approuvé le :	

Modifications	Mises à jour

DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES GENERALES

Pour tout projet de construction en zone à risque, il est de la responsabilité de son propriétaire de prévoir et de s'assurer de sa mise en sécurité, en prenant toutes les mesures techniques appropriées pour se prémunir contre le risque d'incendie de forêt ou pour en limiter les conséquences.

La nature et les conditions d'exécution des techniques de prévention prises pour l'application du présent règlement sont définies et mises en œuvre sous la responsabilité du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre concernés par les constructions, travaux et installations visés.

Ces dispositions viennent en complément de celles imposées par ailleurs par les règlements de sécurité contre l'incendie relatifs aux établissements recevant du public, aux immeubles d'habitation et aux ICPE.

FAÇADES

Les façades exposées des bâtiments doivent être constituées par des murs en dur présentant une résistance de degré coupe-feu 1 heure. Les revêtements de façades doivent présenter un critère de réaction au feu M1 ou équivalent européen, y compris pour la partie de façades exposées incluses dans le volume des vérandas.

OUVERTURES

Toutes les baies et ouvertures des façades exposées, y compris celles incluses dans le volume des vérandas doivent :

- soit être en matériaux de catégorie M1 minimum ou équivalent européen équipés d'éléments verriers pare flamme de degré une demi-heure,
- soit pouvoir être occultées par des dispositifs de volets, rideaux, ou toutes autres dispositions permettant à l'ensemble des éléments constituant ainsi la baie ou l'ouverture de présenter globalement l'équivalence d'une résistance de degré coupe-feu .1 /2 heure.

Dans tous les cas, les jointures devront assurer un maximum d'étanchéité.

COUVERTURES

Les revêtements de couverture doivent être classés en catégorie MO - ou équivalents européens- y compris les parties de couverture incluses dans le volume des vérandas.

Toutefois, les revêtements de couverture classés en catégorie M1, M2, M3- ou équivalents européens- peuvent être utilisés s'ils sont établis sur un support continu en matériau incombustible ou tout autre matériau reconnu équivalent par le Comité d'Etude et de Classification des Matériaux.

Il ne devra pas y avoir de partie combustible à la jonction entre la toiture et les murs.

RÉSERVES DE COMBUSTIBLE

Les citernes ou réserves d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés seront enfouies conformément aux règles régissant ces installations.

Les conduites d'alimentation depuis ces citernes jusqu'aux constructions seront également enfouies à une profondeur réglementaire - aucun passage à l'air libre ne sera maintenu.

Toutefois, si l'enfouissement des citernes et des canalisations s'avère techniquement difficilement réalisable (sols rocheux...), celles-ci devront être ceinturées par un mur de protection en maçonnerie pleine de 0,10 mètre d'épaisseur au moins (ou tout autre élément incombustible présentant une résistance mécanique équivalente), dont la partie supérieure dépasse de 0,50 mètre au moins celles des orifices des soupapes de sécurité ; au pied de ces ouvrages, une ouverture grillagée de dimensions minimales 10 cm x 10 cm sera aménagée au ras du sol ; Le périmètre situé autour des ouvrages devra être exempt de tous matériaux ou végétaux combustibles sur une distance de 5 mètres mesurée à partir du mur de protection.

Les bouteilles de gaz seront protégées par un muret en maçonnerie pleine de 0,10 mètre d'épaisseur au moins dépassant en hauteur de 0,50 mètre au moins l'ensemble du dispositif ; au pied de ces ouvrages, une ouverture grillagée de dimensions minimales 10 cm x 10 cm sera aménagée au ras du sol.

Les réserves et stockages de combustible non enterrés seront éloignés d'au moins 10 mètres de toute construction ne leur servant pas d'abri.

COMMUNE DE TOURRETTES

vu pour être annexé à
la délibération du conseil
municipal du

Le Maire



Département du Var - 83

Le Maire,

Camille BOUGE



PLAN LOCAL D'URBANISME

4

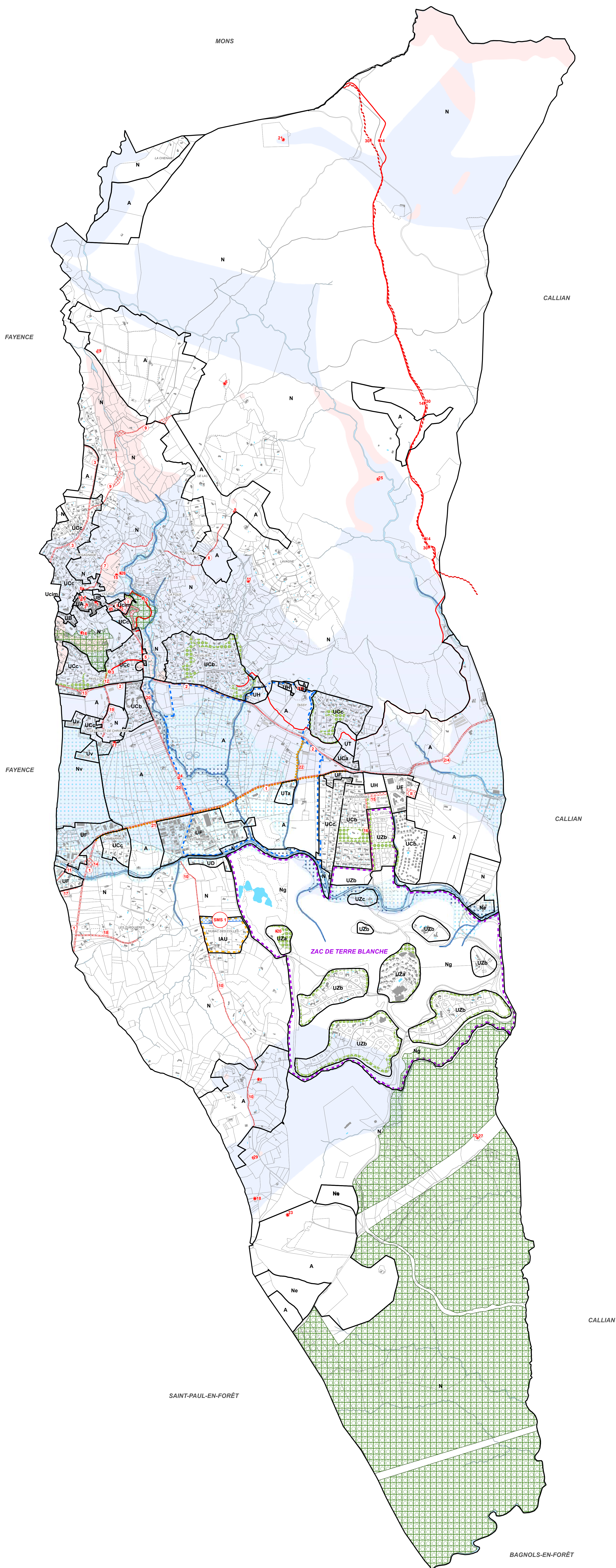
PLANS DE ZONAGE



Délibération du Conseil Municipal :	04 juillet 2011
Arrêté le :	06 juillet 2021
Enquête publique :	
Approuvé le :	

Modifications	Mises à jour

Légende	
	Limite de zone
	Élément patrimonial à préserver (L.151-19)
Prescriptions du PLU :	
	Emplacement réservé pour mixité sociale
	Emplacement réservé pour voirie ou équipement (L.151-41)
	Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6)
	Espace boisé classé (L.113-1)
	Élément de paysage à protéger (L.151-23)
	Zone non aedificandi
	Élément patrimonial à préserver (L.151-19)
	Emplacement réservé pour sentier pédestre (L.151-41)
	Élément de patrimoine à préserver : Aqueduc
Informations du PLU :	
	Zone d'Aménagement Concerté de Terre Blanche
	Périmètre de protection rapproché DUP de Tassy II
Fond de plan cadastral :	
	Bâti dur
	Bâti léger
	Mise à jour du cadastre
	Piscines
	Parcelle
	Cours d'eau
	Contour communal
Atlas des Zones Inondables (AZI) :	
(report à titre informatif)	
	Lit mineur
	Lit moyen
	Lit majeur ordinaire
Plan d'Exposition aux Risques (PER) :	
(report à titre informatif)	
	Zone bleue - risque moindre
	Zone rouge - risque élevé

**COMMUNE DE TOURRETTES**

Département du Var - 83



PLAN LOCAL D'URBANISME

4

Plan d'ensemble

Echelle : 1 / 11 000e

Délibération du Conseil Municipal :	04 juillet 2011
Arrêté le :	06 juillet 2021
Enquête publique :	
Approuvé le :	

Zonage du PLU :

Limite de zone

*

Éléments patrimoniaux à préserver (L.151-19)

Prescriptions du PLU :

Emplacement réservé pour mixité sociale

Emplacement réservé pour voirie ou équipement (L.151-41)

Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6)

Espace boisé classé (L.113-1)

Élément de paysage à protéger (L.151-23)

Zone non aedificandi

Éléments patrimoniaux à préserver (L.151-19)

Emplacement réservé pour sentier pédestre (L.151-41)

Élément de patrimoine à préserver : Aqueduc

Informations du PLU :

Zone d'Aménagement Concerté de Terre Blanche

Périmètre de protection rapproché DUP de Tassy II

Fond de plan cadastral :

Bâti dur

Bâti léger

Mise à jour du cadastre

Piscines

Parcelle

Cours d'eau

Contour communal

Atlas des Zones Inondables (AZI) :

(report à titre informatif)

Lit mineur

Lit moyen

Lit majeur ordinaire

Plan d'Exposition aux Risques (PER) :

(report à titre informatif)

Zone bleue - risque moindre

Zone rouge - risque élevé

Plan d'ensemble

COMMUNE DE TOURRETTES

Département du Var - 83

PLAN LOCAL D'URBANISME

4c

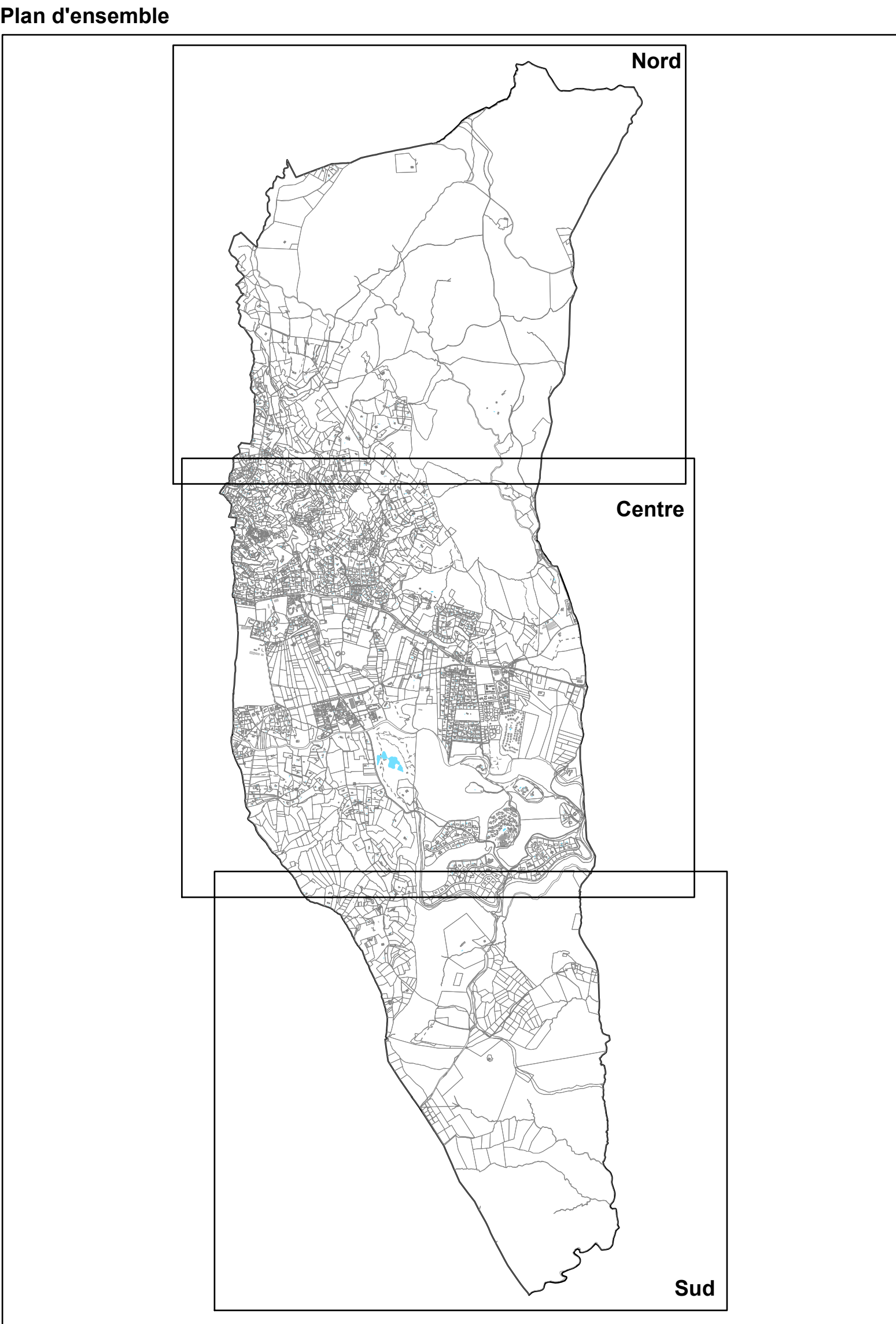
Nord

Echelle : 1 / 5500e

Délégation du Conseil Municipal :	04 juillet 2011
Arrêté le :	06 juillet 2021
Enquête publique :	
Approuvé le :	

ES-SPACE

ES-SPACE - 5 rue de la Préfecture - 06 300 NICE - tél 04 93 84 26 16 - fax 04 93 84 83 01



Département du Var - 83

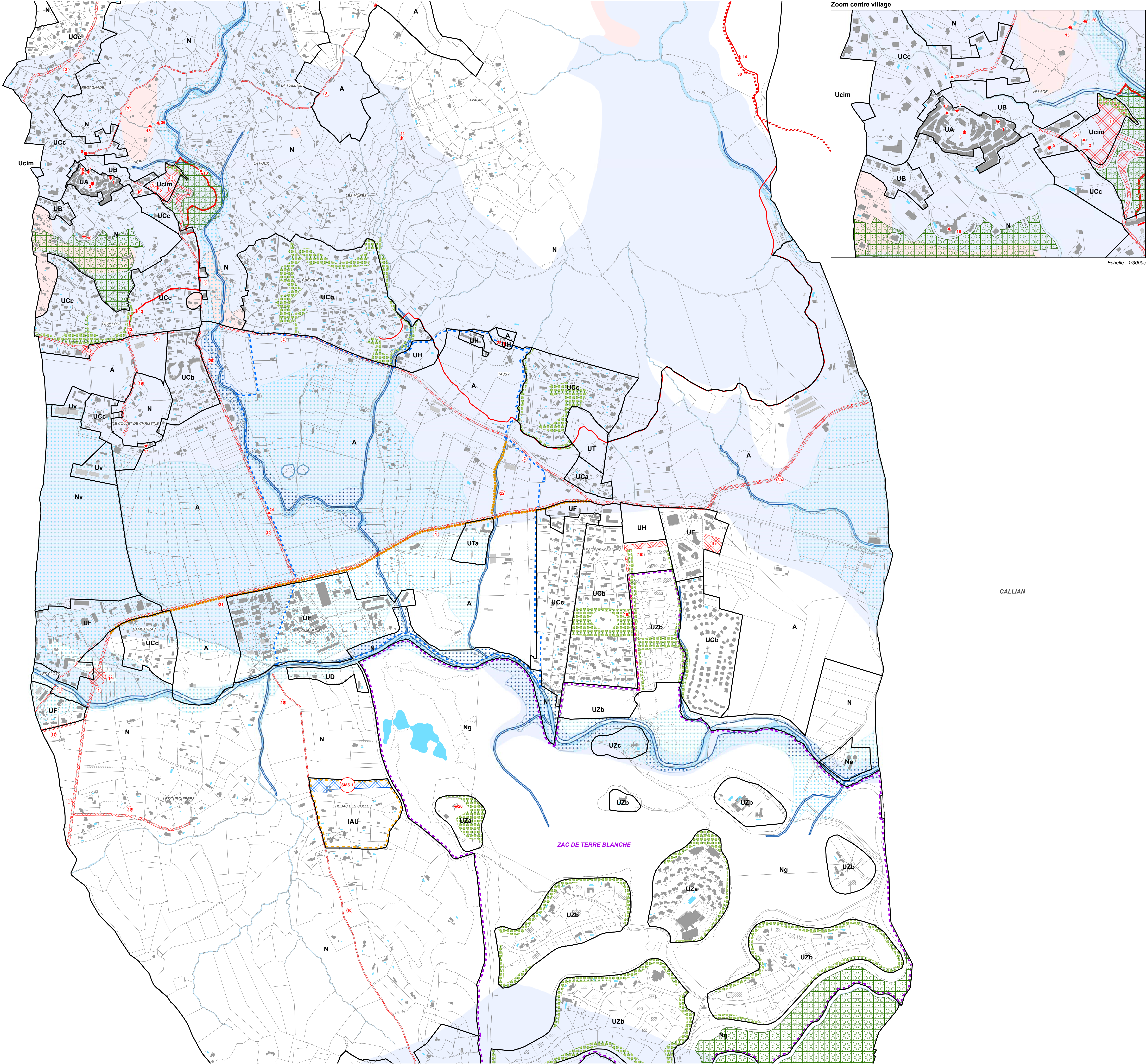


4c

Centre

Echelle : 1 / 5500e

Délibération du Conseil Municipal :	04 juillet 2011
Arrêté le :	06 juillet 2021
Enquête publique :	
Approuvé le :	



Echelle : 1 / 5500e

Délibération du Conseil Municipal :	04 juillet 2011
Arrêté le :	06 juillet 2021
Enquête publique :	
Approuvé le :	

